



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2018-07006

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2018

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-07-10-001 - DCL - arrêté n° 181-114 portant règlement du budget primitif au titre de l'exercice 2018 du Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne (3 pages)	Page 3
37-2018-06-15-002 - DECISION 18-41 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - Service exécutant MI5PLTF035 (3 pages)	Page 7
37-2018-06-01-007 - décision de délégation de signature d'ordonnateur secondaire rendue par les chefs de la cour d'appel d'Orléans (2 pages)	Page 11
37-2018-07-02-004 - Pôle Santé Sud 37 Sainte Maure de Touraine - délégation de signature - décision n° 07/2018 - Sonia CHENE, directrice adjointe (1 page)	Page 14

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-07-10-001

DCL - arrêté n° 181-114 portant règlement du budget
primitif au titre de l'exercice 2018 du Syndicat
Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ n°181-114 portant règlement du budget primitif au titre de l'exercice 2018 du Syndicat Intercommunal des Écoles Primaires du Val de Vienne

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-2, L.1612-7, L.1612-19 et L.1612-20 à L.5212-1 ;

VU le code des juridictions financières et notamment ses articles L.232-1, R.232-1 et R.244-1 à R.244-4 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des syndicats intercommunaux à vocation unique ;

VU la lettre de saisine du 14 mai 2018 enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire le 15 mai 2018, par laquelle la préfète d'Indre-et-Loire a saisi la chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire au titre de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales au motif que le budget du syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne (SIEPVV) n'a pas été voté avant le 15 avril 2018 ;

VU l'ensemble des pièces produites à l'appui de la saisine et celles recueillies au cours de l'instruction ;

VU l'avis n°5 du 13 juin 2018, notifié le 28 juin 2018, par lequel la chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire propose à la préfète d'Indre-et-Loire d'arrêter le budget 2018 du syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne conformément aux montants figurant dans les tableaux joints à cet avis et de fixer les participations des communes membres à hauteur de 395 906 € ;

VU les statuts du syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne dont l'article 7 fixe la participation des communes comme suit: « La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée pour 2/3 du nombre des élèves et pour 1/3 du nombre d'habitants » ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il n'y a pas lieu de s'écarter des propositions formulées par la Chambre régionale des Comptes du Centre Val de Loire ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1er : Le budget primitif 2018 du syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne est réglé et rendu exécutoire selon les tableaux annexés au présent arrêté portant chaque section à :

fonctionnement : dépenses 485 991 € et recettes à 525 991 €. Un sur-équilibre de 40 000 € de cette section est permis en application de l'article L.1612-7 du CGCT,

investissement : la section est équilibrée à 2 233 €.

Article 2 : Les participations des communes membres du syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne sont fixées à hauteur de 395 906 € et réparties entre les collectivités membres selon la règle de partage définie par l'article 7 des statuts du syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le Sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, le président du syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié :

au Président de la Chambre Régionale des Comptes Centre Val de Loire,

au Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire,

au comptable de l'Ile Bouchard.

à Madame et Messieurs les maires des communes de Maillé, Marcilly sur Vienne, Nouâtre, Ports sur Vienne et Pussigny.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du même code.

Tours, le 10 juillet 2018

signé : Corinne ORZECOWSKI

Annexe : Proposition de budget 2018

Section de fonctionnement

Chap.	Libellé	Projet de budget 2018 non voté	Corrections CRC	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	184 586	- 26 522	158 064
012	Charges de personnel et frais assimilés	254 635	+ 53 006	307 641
014	Atténuation de produits	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	8 150	- 1 535	6 615
656	Frais de fonct. des groupes d'élus	0	0	0
Total des dépenses de gestion courante		447 371	+ 24 949	472 320
66	Charges financières	0	+ 1 101	1 101
67	Charges exceptionnelles	1 202	+ 11 368	12 570
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0	0	0
022	Dépenses imprévues fonctionnement	80	- 80	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement		448 653	+ 37 338	485 991
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0	0	0
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonctionnement	0	0	0
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0	0	1 500
D002	Résultat reporté	0	0	0
TOTAL des dépenses de fonctionnement		448 653	+ 37 338	485 991
013	Atténuations de charges	4 000	0	4 000
70	Produits des services, du domaine et ventes...	71 000	0	71 000
73	Impôts et taxes	151	0	151
74	Dotations et participations	355 200	+ 66 406	421 606
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0
Total des recettes de gestion courante		430 351	+ 66 406	496 757
76	Produits financiers	0	0	0
77	Produits exceptionnels	200	+ 10 932	11 132
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0	0	0
Total des recettes réelles de fonctionnement		430 551	+ 77 338	507 889
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0	0	0
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonctionnement	0	0	0
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0	0	0
R002	Résultat reporté	18 102	0	18 102
TOTAL des recettes de fonctionnement		448 653	+ 77 338	525 991
Résultat prévisionnel		0	+ 40 000	40 000

Avis n° 5 du 13 juin 2018 - syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne (Indre-et-Loire)

Section d'investissement

Chap.	Libellé	Projet de budget 2018 non voté	Corrections CRC	Propositions CRC
010	Stocks	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0
	Total des opérations d'équipement	0	0	0
	Total des dépenses d'équipement	0	0	0
10	Dotations, fond divers et réserves	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0
18	Compte de liaison: affectation à...	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des participations	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0
020	Dépenses Imprévues Invest.	0	0	0
	Total des dépenses financières	0	0	0
45...1	Total des opé. Pour compte de tiers	0	0	0
	Total des dépenses réelles d'investissement	0	0	0
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0	0	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté	2 233	0	2 233
	TOTAL des dépenses d'investissement	2 233	0	2 233
010	Stocks	0	0	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0
	Total des recettes d'équipement	0	0	0
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0	0	0
1068	Excédent de fonctionnement. Capitalisés	2 233	0	2 233
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0
18	Compte de liaison: affectation à...	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des participations	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0
	Total des recettes financières	2 233	0	2 233
45...2	Total des opé. pour compte de tiers	0	0	0
	Total des recettes réelles d'investissement	2 233	0	2 233
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	0
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0	0	0
R001	Solde d'exécution positif reporté	0	0	0
	TOTAL des recettes d'investissement	2 233	0	2 233
	Résultat prévisionnel	0	0	

Avis n° 5 du 13 juin 2018 - syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne (Indre-et-Loire)

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-06-15-002

DECISION 18-41 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - Service exécutant MI5PLTF035



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

.....

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR



SGAMI OUEST

**Direction de l'Administration
Générale et des Finances**

Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :
Sophie AUFFRET : 02 56 01 60 06
Mél : sophie.auffret@interieur.gouv.fr

**Le chef du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION 18-41

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable
intégré CHORUS
Service exécutant MI5PLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-40 du 15 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité Ouest et notamment son article 14 ;

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- | | | | |
|----|--------------------------------|----|---------------------------|
| 1. | AHMED ABOUBACAR Faouzia | 4. | BENETEAU Olivier |
| 2. | AUFFRET Sophie | 5. | BENTAYEB Ghislaine |
| 3. | AVELINE Cyril | 6. | BERNABE Olivier |

- | | | | |
|-----|----------------------------------|------|------------------------------------|
| 7. | BERNARDIN Delphine | 56. | HOCHET Isabelle |
| 8. | BESNARD Rozenn | 57. | KACAR Huryie |
| 9. | BIDAL Gérald | 58. | KERAMBRUN Laure |
| 10. | BIDAULT Stéphanie | 59. | KEROUASSE Philippe |
| 11. | BLOUIN Corinne | 60. | LANCELOT Kristell |
| 12. | BOTREL Florence | 61. | LAPOUSSINIÈRE Agathe |
| 13. | BOUCHERON Rémi | 62. | LE BRETON Alain |
| 14. | BOUEXEL Nathalie | 63. | LE GALL Marie-Laure |
| 15. | BOULIGAND (JUTEL) Sylvie | 64. | LE HELLEY Eric |
| 16. | BOUTROS Annie | 65. | LE LOUER Anita |
| 17. | BOUVIER Laëtitia | 66. | LE NY Christophe |
| 18. | CADEC Ronan | 67. | LE ROUX Marie-Annick |
| 19. | CAIGNET Guillaume | 68. | LEFAUX Myriam |
| 20. | CALVEZ Corinne | 69. | LEGROS Line |
| 21. | CAMALY Eliane | 70. | LEJAS Anne-Lyne |
| 22. | CARO Didier | 71. | LEROUX Valentin |
| 23. | CATOILLARD Frédéric | 72. | LEROY Stéphanie |
| 24. | CHENAYE Christelle | 73. | LODS Fauzia |
| 25. | CHERRIER Isabelle | 74. | LY My |
| 26. | CHEVALLIER Jean-Michel | 75. | MARSAULT Hélène |
| 27. | CHOCTEAU Michaël | 76. | MAY Emmanuel |
| 28. | COISY Edwige | 77. | MENARD Marie |
| 29. | CORPET Valérie | 78. | MONNIER Priscilla |
| 30. | CORREA Sabrina | 79. | NICOLAS Fabienne |
| 31. | COURTEL Nathalie | 80. | NJEM Noémie |
| 32. | CRESPIN (LEFORT) Laurence | 81. | PAIS Régine |
| 33. | DAGANAUD Olivier | 82. | PELLIEUX Aurélie |
| 34. | DISSERBO Mélinda | 83. | PERNY Sylvie |
| 35. | DO-NASCIMENTO Fabienne | 84. | PESEL Anne-Gaëlle |
| 36. | DOREE Marlène | 85. | PIETTE Laurence |
| 37. | DUCROS Yannick | 86. | PICOUL Blandine |
| 38. | DUPRET Brigitte | 87. | POIRIER Michel |
| 39. | DUPUY Véronique | 88. | POMMIER Loïc |
| 40. | EVEN Franck | 89. | PRODHOMME Christine |
| 41. | FAUCON Stéphane | 90. | RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia |
| 42. | FOURNIER Christelle | 91. | REPESSE Claire |
| 43. | FUMAT David | 92. | RICE Frédéric |
| 44. | GAC Valérie | 93. | ROUX Philippe |
| 45. | GAUTIER Pascal | 94. | RUELLOUX (HASSANI) Mireille |
| 46. | GERARD Benjamin | 95. | SADOT Céline |
| 47. | GIRAULT Cécile | 96. | SALAUN Emmanuelle |
| 48. | GIRAULT Sébastien | 97. | SCHMITT Julien |
| 49. | GODAN Jean-Louis | 98. | SOUFFOY Colette |
| 50. | GUENEUGUES Marie-Anne | 99. | TOUCHARD Véronique |
| 51. | GUERIN Jean-Michel | 100. | TRAILLE Fabienne |
| 52. | GUILLOU Olivier | 101. | TRILLARD Odile |
| 53. | HACHEMI Claudine | | |
| 54. | HELSENS Bernard | | |
| 55. | HERY Jeannine | | |

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- | | | | |
|----|---------------------------|-----|---------------------------|
| 1. | AUFFRET Sophie | 33. | HERY Jeannine |
| 2. | AVELINE Cyril | 34. | KEROUASSE Philippe |
| 3. | BENETEAU Olivier | 35. | LE LOUER Anita |
| 4. | BENTAYEB Ghislaine | 36. | LE NY Christophe |
| 5. | BERNABE Olivier | 37. | LANCELOT Kristell |
| 6. | BERNARDIN Delphine | 38. | LEBRETON Alain |
| 7. | BIDAULT Stéphanie | 39. | LEFAUX Myriam |
| 8. | BOTREL Florence | 40. | LEGROS Line |

9.	BOUCHERON Rémi	41.	LEROUX Valentin
10.	BOUEXEL Nathalie	42.	LODS Fauzia
11.	BOUTROS Annie	43.	MARSAULT Hélène
12.	CAIGNET Guillaume	44.	MAY Emmanuel
13.	CAMALY Eliane	45.	MENARD Marie
14.	CARO Didier	46.	MONNIER Priscilla
15.	CHARLOU Sophie	47.	NJEM Noémie
16.	CHENAYE Christelle	48.	NICOLAS Fabienne
17.	CHERRIER Isabelle	49.	PAIS Régine
18.	CHEVALLIER Jean-Michel	50.	PELLIEUX Aurélie
19.	COISY Edwige	51.	PICOUL Blandine
20.	CORPET Valérie	52.	POIRIER Michel
21.	CORREA Sabrina	53.	POMMIER Loïc
22.	CRISPIN (LEFORT) Laurence	54.	PRODHOMME Christine
23.	DO-NASCIMENTO Fabienne	55.	RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia
24.	DOREE Marlène	56.	REPESSE Claire
25.	DUCROS Yannick	57.	RICE Frédéric
26.	EVEN Franck	58.	SALAUN Emmanuelle
27.	FAUCON Stéphane	59.	SCHMITT Julien
28.	FUMAT David	60.	SOUFFOY Colette
29.	GAUTIER Pascal	61.	TOUCHARD Véronique
30.	GERARD Benjamin	62.	TRAULLE Fabienne
31.	GUENEUGUES Marie-Anne		
32.	GUILLOU Olivier		

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 - **AUFFRET** Sophie
- 2 - **CARO** Didier
- 3 - **CHARLOU** Sophie
- 4 - **GUENEUGUES** Marie-Anne
- 5 - **LEROUX** Valentin
- 6 - **MAY** Emmanuel
- 7 - **NJEM** Noémie
- 8 - **REPESSE** Claire
- 9 - **RICE** Frédéric

Article 2 - La décision établie le 28 mars 2018 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-40 du 15 juin 2018.

Fait à Rennes, le 15 juin 2018

Le chef du Centre de Service Partagé CHORUS
du SGAMI OUEST adjoint
Sophie CHARLOU

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-06-01-007

décision de délégation de signature d'ordonnateur
secondaire rendue par les chefs de la cour d'appel
d'Orléans

**MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL D'ORLEANS**

DECISION DU 1^{er} JUIN 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans, le Procureur Général près ladite Cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N°2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret N°2007 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel d'Orléans et la Cour d'Appel de Bourges en date du 10 décembre 2010,

Vu le décret du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Florence PEYBERNES aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 5 décembre 2017,

Vu le décret du 9 février 2012 portant nomination de Madame Martine CECCALDI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 16 mars 2012

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutées par le pôle Chorus hébergé au SAR de la Cour d'Appel d'Orléans. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'Appel de Bourges.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la Cour d'Appel d'Orléans hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 :

La Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, du Loir et Cher, d'Indre et Loire, du Cher, de l'Indre et de la Nièvre.

Fait à Orléans, le 1^{er} juin 2018

Le Procureur Général
Martine CECCALDI

La Première Présidente
Florence PEYBERNES

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel d'Orléans pour signer
Les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus pour les programmes 101 et 166 :

NOM PRÉNOM	CORPS/ GRADE	FONCTIONS	ACTES	SPECIMEN DE SIGNATURE
Philippe CARIOU	Directeur Délégué À l'administration régionale De la justice	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Tout acte de validation dans Chorus -Signature de bons de commande	
POINTEREAU Elsa	Chef du pôle Chorus (DSG)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Tout acte de validation dans Chorus -Signature de bons de commande	
GARCIA Thérèse	Responsable de la gestion budgétaire (DSG)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Signature des bons de commande	
Christophe VEIRANO	Valideur (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande	
Katty TABAR	Valideur (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande	

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-07-02-004

Pôle Santé Sud 37 Sainte Maure de Touraine - délégation
de signature - décision n° 07/2018 - Sonia CHENE,
directrice adjointe



DECISION

Délégation de signature

Décision n° : 07/2018

Le Directeur du Centre hospitalier Pôle Santé Sud 37 de Sainte-Maure de Touraine, soussigné es-qualité,

Vu les dispositions des articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique,

Vu l'article L-6112-2 du Code de la Santé Publique relatif à la continuité du service,

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2009, portant attribution de fonctions de Directeur à Monsieur Dominique LABBÉ,

Vu le recrutement de Madame Sonia CHÉNÉ en qualité de directrice adjointe en date du 1^{er} juillet 2018,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Sonia CHÉNÉ, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires générales ; pour tous les actes de gestion courante relatifs aux ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation de signature est accordée à Madame Sonia CHÉNÉ, pour la signature des actes de gestion relatifs au besoin de fonctionnement de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation de signature est donnée à Madame Sonia CHÉNÉ pour ordonnancer les recettes et les dépenses pour tous les budgets et pour tous les actes de gestion courante.

Article 2 :

Cette décision remplace la décision n°01/2018 du 8 janvier 2018 et prend effet le 1^{er} juillet 2018.

Cette décision est communiquée à l'intéressée et au comptable de l'établissement. Elle est publiée au RAA de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Sainte-Maure de Touraine,

le 2 juillet 2018



Le Directeur de l'établissement

D. LABBÉ